

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'I.U.T. de Sénart-Fontainebleau 36 rue Georges Charpak - 77567 Lieusaint Cedex représenté par son Directeur, Jérôme Lacoeuilhe

ci-après désigné « I.U.T. de Sénart-Fontainebleau »

et

Telecom SudParis 9 rue Charles Fourier - 91011 Evry Cedex représentée par son Directeur, François

Dellacherie

ci-après désignée Telecom SudParis »

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de cette convention est d'établir un partenariat permettant à des étudiants ayant suivi la 2^{ième} année de BUT filières « Génie Electrique et Informatique Industrielle » et « Informatique » à l'I.U.T. de Sénart-Fontainebleau, d'intégrer, en première année, la Formation d'Ingénieur par Apprentissage (FIPA) de Telecom SudParis.

Article 2: Nombre d'étudiants concernés

Trois étudiants au maximum pourront bénéficier chaque année universitaire de ce partenariat.

Ce chiffre pourra être revu chaque année par accord mutuel des deux établissements par avenant à cette présente convention.

Article 3 : Sélection, admission et calendrier

Parmi les étudiants de <u>deuxième année</u> de BUT filières « Génie Electrique et Informatique Industrielle » et « Informatique » à l'I.U.T. de Sénart-Fontainebleau, se déclarant intéressés, la direction de l'I.U.T. de Sénart-Fontainebleau sélectionnera un maximum de <u>six</u> candidats en fonction de leurs résultats académiques et de leur potentiel d'adaptation à un cursus en école d'ingénieurs.

Les dossiers académiques des candidats sélectionnés par l'I.U.T. de Sénart-Fontainebleau seront transmis à Télécom SudParis qui auditionnera chacun des candidats lors d'un entretien de motivation et éventuellement des épreuves probatoires complémentaires (anglais, mathématiques...).

L'admission sous réserve de trouver un employeur et de valider la seconde année de BUT sera prononcée par un jury d'admission de Télécom SudParis.

Article 4 : Suivi des admis

Durant leur première année à Telecom SudParis, les étudiants admis bénéficieront d'un soutien et d'un tutorat dans les disciplines pour lesquelles les deux premières années de BUT filières « Génie Electrique et Informatique Industrielle » et « Informatique » les auront moins préparés. Le tutorat sera piloté par la Direction des Formations et assuré par des étudiants de Télécom SudParis.

En cas d'échec d'un étudiant, Télécom SudParis s'engage à proposer des solutions permettant à celui-ci de se réorienter dans les meilleures conditions.

Article 5 : Durée de la convention de partenariat et résiliation

La présente convention, d'une durée minimale de deux ans, prend effet à la date de signature pour une intégration potentielle des premiers étudiants à Telecom SudParis pour l'année scolaire 2023-2024.

À l'issue de la période de deux ans, un bilan sera effectué. S'il est jugé positif par les deux parties, la convention pourra être reconduite par avenant.

En cas de résiliation de la convention par l'une des deux parties, les deux établissements signataires s'engagent à sauvegarder les intérêts des étudiants en cours de formation.

Tout fait inattendu ou aspect non précisé dans cette convention sera traité à l'amiable par les directeurs des établissements et fera, si nécessaire, l'objet d'un avenant.

Convention signée en 2 exemplaires orignaux à Evry le : 12/1/2023

Pour l'I.U.T. de Sénart-Fontainebleau

Jérôme Lacoeuilhe Directeur

Pour Télécom SudParis

François Dellacherie Directeur

Siret: 180 092 025 00055 • APE: 8542Z • www.telecom-sudparis.eu